



HAUT-LANGUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	10
Conseillers présents :	8
Pouvoirs :	0
Voix délibératives :	8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 Avril, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 16 Avril 2024, s'est réuni, à 16h30, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux.

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Franck LIGNON ; Luc LOUIS, Catherine SONZOGNI

Ayant donné pouvoir :

Étaient absents : Catherine LISTER ; Alain MOULY ;

A été élu secrétaire de séance : Patrick CABROL

Délibération n° : 2024.04.25/074

Objet : *Convention de partenariat relative à l'accueil d'enfants de sapeurs-pompiers volontaires par les EAJE du territoire lors des interventions*
Communauté de Communes du Minervois au Caroux / SDIS34

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
VU le Plan d'Action National des Sapeurs-Pompiers volontaires relatif à leur maintien et au développement du volontariat ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et notamment ses compétences en matière de gestion du service Petite Enfance ;
VU la délibération n° 2021.08.07/053 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau pour passer les conventions nécessaires au bon fonctionnement des services pour autant que leur incidence financière ait été prévue dans le budget ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires des centres d'incendie et de secours de Saint Pons de Thomières, Mons la Trivalle et d'Olonzac notamment les journées de semaines ;

CONSIDERANT les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires pour concilier vie familiale et missions opérationnelles ;

CONSIDERANT les difficultés rencontrées par les parents, par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires, qui ne peuvent pas se rendre disponibles compte tenu du fait qu'ils assurent la garde de leurs enfants ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de favoriser l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires ;

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (8 POUR)**

Accusé de réception en préfecture
034-200066348-20240425-D0742024-DE
Date de télétransmission : 03/05/2024
Date de réception préfecture : 03/05/2024

- **Valide** la convention de partenariat relative à l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires par les EAJE lors des interventions ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président

Josian CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr